

# Règlement des Compétitions U13



# TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>I- DISPOSITIONS COMMUNES</b>	<b>2</b>
<b>Article 1-</b> Compétitions	2
<b>Article 2-</b> Engagement	3
<b>Article 3-</b> Calendrier	3
<b>Article 4-</b> Terrains	3
<b>Article 5-</b> Feuille de match	4
<b>Article 6-</b> Forfait	5
<b>Article 7-</b> Obligations des clubs de REGIONAL 1, REGIONAL 2, REGIONAL 3 et REGIONAL Féminine relatives aux équipes de jeunes.	6
<b>Article 8-</b> Irrégularité et fraudes	8
<b>Article 9-</b> Equipes participantes	8
<b>Article 10-</b> Organisation des rencontres	8
<b>II ORGANISATION DE LA COMPETITION U13</b>	<b>9</b>
Article 1	9
Article 2	9
Article 3	9
Article 4	9
Article 5	9
Article 6	
Article 7	9
<b>III FESTIVAL FOOT U13 PITCH</b>	<b>10</b>
Article 1	10
Article 2	10
Article 3	10
Article 4	10
Article 5	10
Article 6	10
Article 7	10
Article 8	10
Article 9	11
Article 10	11
<b>ANNEXE 1- Calendrier Générale U6 à U13</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2- Schéma d'organisation de la Compétition U13</b>	<b>12</b>

# Préambule

Ce Règlement des Compétitions officielles U13 apporte les dispositions particulières aux Règlements Généraux de la FFF ainsi que ceux de la Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) qui sont d'application obligatoire sans possibilité de dérogation assouplissant la règle établie.

Tout club disputant l'une des compétitions officielles organisées par la LGF reconnaît avoir pris connaissance des présents règlements qui sont applicables à compter du début de la saison 2020-2021.

Les cas non prévus aux présents règlements sont du ressort exclusif de **la Commission Régionale du Foot d'Animation (CRFA)** dans le respect des Règlements Fédéraux.

Toutes modifications aux Règlements Généraux dues à des décisions prises en Assemblées Fédérales, de Ligue ou de l'Antenne feront l'objet d'une mise à jour sur le site Internet.

La pratique U13 doit être avant tout un outil d'apprentissage et de progression du joueur tout au long de la saison du joueur.

La saison est ponctuée principalement par deux moments les Compétitions U13 et le Festival Foot U13 pitch

## I - DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 1 – Compétitions

Les Antennes de Grande-Terre (DGTF), de Basse-Terre (USBT), de Marie-Galante (DMGF) et la CRFA organisent chaque saison les manifestations officielles suivantes :

#### a) Les antennes

- Football d'animation :
  - Critérium U13, (football à 8),
  - Jour de Coupe
  - Festi-foot
  - Plateaux Futsal
  - Plateaux Beach soccer
  - Interclubs

*(Selon le Calendrier général des Compétition - Annexe 1)*

#### b) La CRFA

- Journée de rentrée du foot (en Septembre)
- Festival Foot U13 Pitch

Ces compétitions, ouvertes aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football, sont jouées d'après les lois du jeu fixées par l'International Board et la circulaire relative à l'évolution du football d'animation (votée par l'AG LFA du 09 février 2013).

Les différentes commissions d'organisation sont chargées, en collaboration avec l'administration des antennes, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

## Article 2 – Engagement

### a) Formulaire

Désormais sur Internet : Les engagements établis sur des imprimés spéciaux fournis directement par la Ligue à tous les clubs affiliés de la F.F.F devront être retournés au secrétariat avant la date limite mentionnée sur l'imprimé, accompagnés des droits d'engagement.

Tout club qui n'aurait pas reçu les imprimés d'engagement peut en faire directement la demande auprès du secrétariat de l'Antenne.

Les droits d'engagement et les différents cautionnements sont fixés, par le Comité de Direction. Tout retrait d'engagement avant le début de la compétition sera passible d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

### b) Engagement de plusieurs équipes dans la même catégorie

En championnats de Football d'Animation, un club pourra engager plusieurs équipes dans la même catégorie.

## Article 3 - Calendriers

Les calendriers des compétitions une fois établis et homologués par la **CRFA** ne pourront subir aucune modification, sauf cas imprévisible tel que match à rejouer ou reporté. Toutefois, au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final d'un championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

## Article 4 – Terrains

### a) Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre prend la charge de toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Le club visiteur prend à sa charge ses frais de déplacement.

### b) Déclaration préalable d'impraticabilité

Lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, etc...) le club recevant doit en informer le secrétariat de l'Antenne et les Clubs participants, par l'envoi de l'arrêté municipal, au plus tard, **l'avant-veille de la rencontre avant 12 heures**.

### c) Terrain impraticable le jour même de la rencontre

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain (Arrêté municipal). Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir y accéder sur la feuille de match et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

### d) Réserve sur la conformité des terrains

A l'occasion de toute rencontre, les officiels doivent être invités à visiter le terrain de jeu et les installations au moins une heure avant le match. Ils peuvent, chacun dans leur domaine, ordonner toutes dispositions utiles et réglementaires devant assurer la régularité de la rencontre qui les concerne. Pour ce faire, ils devront s'appuyer sur les directives du Règlement Régional des Terrains et des Installations Sportives.

En application des dispositions visées à l'article 143 des Règlements Généraux de la FFF, les réclamations concernant le terrain doivent être formulées et motivées quarante-cinq minutes (45') au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi, par écrit sur la feuille de match.

Le club recevant doit donc mettre impérativement les installations à disposition, dans les délais requis, aux officiels et au club adverse, sous peine d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

A défaut les Commissions compétentes pourraient être saisies et prendre les décisions qu'elles jugeraient utiles.

*e) Terrain indisponible*

Tout club dont le terrain est indisponible le jour de la rencontre, peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, d'un terrain occupé à la même heure par une rencontre officielle d'un championnat de catégorie ou de niveau supérieur celle-ci étant prioritaire

*f) Match de sélection*

Aucun match officiel n'aura lieu, autant que possible, le jour d'un match de sélection. La sélection de deux joueurs ou du gardien de but justifiera la demande de renvoi, si cette dernière est formulée au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre par le club où opèrent les joueurs sélectionnés.

## **Article 5– Feuille de match**

*a) Rédaction de la feuille match « papier »*

Elle est utilisée en football d'animation U13. Elle est obligatoirement rédigée au stylo bille bleu ou noir, de manière lisible. Il y est mentionné notamment les noms et prénoms des joueurs, leur numéro de dossard et de licence, ainsi que les dirigeants.

La feuille de match utilisée doit être conforme à celle de la catégorie et contenir toutes les mentions et précisions réglementaires et obligatoires.

Le club recevant et le club visiteur devront remplir la feuille de match au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.

Le score doit être écrit en chiffres et en lettres à la fin du match si celui-ci est arrivé à son terme.

Pour toute absence de numéro de licence joueur ou dirigeant, ou feuille de match non conforme le club sera pénalisé d'une sanction financière dont le montant est fixé par le Comité de Direction. Toute rature sur la feuille de match sera mentionnée par l'arbitre et contresignée par les deux capitaines.

*b) Envoi de la feuille de match*

L'original de la feuille de match « papier » est à adresser au secrétariat de l'Antenne et/ou envoyé par mail au Secrétariat de l'Antenne dans les 24 heures qui suivent le match (48 heures dans le cas d'un envoi groupé) par le club recevant ou le club organisateur si le match a lieu sur terrain neutre. Une copie de l'original de la feuille de match doit être conservée par le club recevant.

Une amende, dont le montant est fixé par le Comité de Direction, sera infligée au club qui aura adressé la feuille hors délai. Dans le cas d'un envoi groupé de feuilles de match qui concerneraient la même journée et parviendraient hors délai, une seule amende sera appliquée.

S'il est constaté que la feuille de match est systématiquement adressée hors délai, à la troisième récurrence, l'amende sera également doublée.

Si, après trois rappels, la feuille de match ou à défaut sa copie, n'est pas parvenue au secrétariat de l'Antenne, le club recevant sera déclaré battu par pénalité avec zéro point et une amende fixée par le Comité de Direction.

En cas d'arrêt de match par suite d'incidents, l'original de la feuille de match avec la mention match arrêté et le score à ce moment-là dans le cadre observations d'après match est transmis au secrétariat de l'Antenne par l'arbitre.

La CRFA ou le Comité de Direction des Antennes peut, à tout moment, se saisir du cas de falsification d'une feuille de match ou du cas d'erreur volontairement commise sur ladite feuille pour en modifier le résultat.

## **Article 6 – Forfait équipe U13**

### *a) Généralités*

Tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

### *b) Obligations vis-à-vis de l'Antenne*

Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat de l'Antenne en cas d'urgence :

- soit par courrier à entête du club obligatoirement,
- soit par courrier électronique officiel. L'Antenne prévient l'adversaire et les officiels désignés.

### *c) Sanctions financières*

Les sanctions financières suivantes sont applicables au club fautif :

- Le forfait est notifié plus de dix jours avant la date prévue pour la rencontre : amende,
- Le forfait est notifié moins de dix jours avant la date prévue pour la rencontre : amende et remboursement des frais d'organisation sur justification,
- Si le forfait n'est pas notifié : amende, remboursement des frais de déplacement des divers officiels et d'organisation sur justification.

Les montants des amendes fixées par le Comité de Direction, seront doublés lorsqu'un club sera forfait sur son terrain, ou lorsqu'il s'agira d'un match donné à rejouer à la suite d'une réclamation faite par le club forfait. En cas de forfait pour l'un des deux derniers matchs ou pour tous les deux, les pénalités ci-dessus seront doublées. Aucune amende ne sera appliquée en cas de force majeure, dûment prouvé et reconnu.

### *d) Forfait général*

En championnat, toute équipe ayant trois forfaits, consécutifs ou non, sera déclarée forfait général. En cas de forfait général, il est fait application des sanctions financières prévues à l'alinéa c) du présent article, mais seulement pour le premier match suivant la notification du forfait par le club intéressé, ou après décision de la Commission compétente, auxquelles s'ajoutent une amende fixée par le Comité de Direction.

## **Article 7- Obligations des clubs de REGIONAL 1, REGIONAL 2, REGIONAL 3 et REGIONAL Féminine relatives aux équipes de jeunes.**

### *a) Les obligations sont les suivantes :*

- Catégories U 9 et U11 **Pas d'obligation : facultatif**

Un règlement spécifique établi fixera les conditions particulières d'engagement et de participation aux challenges des U 11 et aux plateaux des U 9, U7.

Tous les clubs de REGIONAL Féminine peuvent engager et faire participer une équipe U 11 aux challenges ou U9 aux plateaux organisés par une antenne.

- Catégorie U 13

Tous les clubs de REGIONAL 1 , REGIONAL 2, REGIONAL 3 doivent engager et faire participer au moins une équipe U 13 dans les compétitions LGF gérées par les antennes.

Tous les clubs de REGIONAL Féminine peuvent engager et faire participer une équipe U 13 dans les compétitions LGF gérées par les antennes.

Le non-respect de cette disposition entraîne l'application automatique des sanctions prévues aux articles 7b) et 7c) du présent règlement.

- Catégories U 15 ; U 17 ; U19 ;

**Les clubs REGIONAL 1** doivent engager et faire participer une équipe en championnat U15, en championnat U17, en championnat U 19 ou/et une équipe 2 séniors en championnat Régional 3 de la ligue. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application automatique des sanctions prévues aux articles 7b) et 7c) du présent règlement. .

L'équipe 2 séniors au vu des contraintes de jeunes devant la composer couvre les obligations jeunes.

**Les clubs de REGIONAL 2** doivent engager et faire participer au moins une équipe en championnat U 15, et au moins 1 équipe en championnat U17 ou en championnat U19 ou équipe 2 séniors en championnat de la ligue. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application automatique des sanctions prévues aux articles 7b) et 7c) du présent règlement. .

L'équipe 2 séniors au vu des contraintes de jeunes devant la composer couvre les obligations jeunes.

**Les clubs de REGIONAL 3** doivent engager et faire participer au moins une équipe en championnat U 15, en championnat U17 ou en championnat U 19 dans un championnat de la ligue. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application automatique des sanctions prévues aux articles 7b) et 7c) du présent règlement.

- Catégories U 12, U 13, U14, U 15, U 16 Féminines

Les clubs disputant les championnats de Régional 1 Féminine doivent engager et faire participer au moins une équipe au sein de l'épreuve organisé par la LGF pour les catégories U12 - U13, U14, U 15 et U 16.. Conformément à l'article 33 du nouveau règlement FFF les groupements de clubs peuvent être autorisés pour couvrir cette obligation.

*b) Sanctions sportives*

En cours de saison, l'équipe senior 1 de tout club de REGIONAL 1, REGIONAL 2, REGIONAL 3 dont l'équipe U13 aura été déclarée forfait général, sera automatiquement sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;
- 2ème année d'infraction : retrait de 12 points au classement général final ;
- 3ème année d'infraction : descente en division inférieure ou interdiction d'accession.

Cette troisième sanction est appliquée à la division dans laquelle l'équipe senior joue ou s'il y a gagné sa place.

En cours de saison, l'équipe senior 1 de tout club de REGIONAL 1, REGIONAL 2, REGIONAL 3 dont une équipe U 15 ou U 17 ou U19 ou Equipe 2 Séniors aura été déclarée forfait général, sera automatiquement sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;
- 2ème année d'infraction : retrait de 12 points au classement général final ;

- 3ème année d'infraction : descente en division inférieure ou interdiction d'accession.  
Cette troisième sanction est appliquée à la division dans laquelle l'équipe senior joue ou s'il y a gagné sa place.

Pour tous les clubs, si le forfait général intéresse à la fois une équipe U 13 et une équipe (U 15 ou U 17 ou U19 ou Equipe 2 Séniors), la descente en division inférieure de l'équipe senior 1 sera automatique dès la première année d'infraction.

Si le forfait général intéresse à la fois les trois équipes U 15 et U 17 et (U 19 ou Equipe 2 Séniors) d'un club de la REGIONAL 1, la descente en division inférieure de l'équipe senior 1 sera automatique dès la première année d'infraction.

Si le forfait général intéresse à la fois deux équipes U 15 et (U 17 ou U 19 ou Equipe 2 Séniors), d'un club de REGIONALE 2, la descente en division inférieure de l'équipe senior 1 sera automatique dès la première année d'infraction, si l'équipe de REGIONALE 2 n'a engagé que deux équipes afin de couvrir leurs obligations.

Si le forfait général intéresse une des équipes de jeunes U 15 ou U 17 ou U 19 d'un club de REGIONALE 3, l'accession à la REGIONALE 2 lui sera interdite dès la première année d'infraction, si l'équipe de REGIONAL 3 n'a engagé qu'une seule équipe de jeunes.

Les équipes 2 de jeunes sont concernées par l'application de ces sanctions sportives.

#### c) Sanctions financières

En cours de saison, tout club de REGIONAL 1, REGIONAL 2, REGIONAL 3 dont une des équipes des catégories Equipe 2 Séniors, U19, U 17, U 15 ou U 13 aura été déclarée forfait général, sera sanctionnée de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : une amende par équipe manquante dont le montant, fixé par le comité de direction, figurera dans les Dispositions Financières de la Ligue ;
- 2ème année d'infraction : amende doublée par équipe manquante ;
- 3ème année d'infraction : amende triplée par équipe manquante. Les équipes 2, de jeunes sont concernées par l'application de ces sanctions financières.

### **Article 8 – Irrégularités et fraudes**

#### a) Irrégularités

Un club commettant systématiquement des irrégularités considérées comme faussant le classement d'une compétition sera exclu de cette épreuve par la décision du comité de Direction de l'Antenne ou de la CRFA, avec toutes les conséquences qu'entraîne le forfait général.

#### b) Fraude

Un club ayant fraudé aura match perdu par pénalité, si une évocation a été formulée. Dans ce cas, le club sera sanctionné conformément à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Si les auteurs de la fraude n'ont pas pu être formellement identifiés, seront sanctionnés :

- Pour les équipes jeunes : les dirigeants et les capitaines majeurs inscrits sur la feuille de match. Dans le cas de tentative de fraude, il sera fait application des dispositions et des sanctions prévues ci-dessus. Si l'homologation du match est devenue définitive ou suivant les circonstances appréciées par l'Antenne ou la CRFA, les clubs fautifs pourront être exclus de l'épreuve avec toutes les conséquences qu'entraîne le forfait général.

Le Comité de Direction a la possibilité, d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire.

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

### Article 9 – Equipes participantes

Les clubs peuvent engager plusieurs équipes de Football à 8 dans ces épreuves ouvertes exclusivement à toutes celles disputant les Championnats de Football à 8.

La Commission Régionale du Football d'Animation est chargée, en collaboration avec l'administration de l'Antenne, de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

L'épreuve se déroule sous forme éliminatoire dans plusieurs centres ou plateaux. Si nécessaire pour le 1<sup>er</sup> tour, il pourra y avoir des exempts désignés.

### Article 10 – Organisation des rencontres

#### a) Terrains

- Les terrains doivent être marqués conformément à la Loi 1 des Lois du Jeu.
- L'attention est attirée sur la nécessité d'un ancrage des buts mobiles. Chaque club "organisateur" a la responsabilité des rencontres.
- Il est demandé aux organisateurs de prendre toutes dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient en aucun cas la possibilité d'accès au terrain où ne sont admis que les joueurs et leurs accompagnateurs.

#### b) Feuilles de match

En cas d'absence 15 minutes après l'heure prévue pour le début du match, l'équipe sera déclarée battue par forfait et pénalisée d'une amende dont le montant est défini par le Comité de Direction. Ces amendes sont doublées lorsque le club intéressé est forfait sur son terrain.

## II Organisation Compétition U13

### Article 1

Il est mis en place une compétition en 3 phases qui se déroule sur la saison Sportive. (Voir Schéma d'organisation – Annexe 2).

### Article 2

Cette compétition est ouverte aux clubs affiliés FFF et aux joueurs licenciés FFF régulièrement engagés.

### Article 3

Les clubs engagés en LR1, LR2 et LR3 doivent engager au moins une équipe U13, au plus tard à une date limite communiquée par la Ligue, seules les Antennes peuvent autoriser sous réserve de l'accord de la ligue des engagements tardifs, pour participer à la phase 1 de brassage. Toutes les équipes supplémentaires U13, engagées après la date limite seront reversées au niveau 2 de la phase 2, dans la mesure du possible. La Commission pourra repêcher des équipes supplémentaires souhaitant engagées après la date limite d'engagement afin de compléter les poules ayant un nombre d'équipes inférieur à 4 avec priorité aux équipes des clubs non encore engagés dans la catégorie.

### Article 4

L'Encadrement Technique des équipes inscrites devra participer à une réunion de validation et d'information dont les dates seront fixées par la CRFA. En cas de non-participation à cette réunion de l'Encadrement responsable, l'équipe concernée ne pourra accéder au Niveau 1 de la phase 2 si son classement sportif pouvait le lui permettre.

### Article 5

Les Lois du Jeu spécifiques du Foot à 8 s'appliquent à ces pratiques U13. (Notamment l'arbitrage à la touche par les joueurs remplaçants)

### Article 6

Toute équipe qui arrive 15 minutes après le début du coup d'envoi (horaire du plateau) sera considérée comme forfait.

### Article 7

La Commission Régionale du Football d'Animation (Section U13) sera chargée du suivi de cette compétition et pourra prendre toutes les décisions incombant à ses prérogatives pour assurer le bon déroulement de celle-ci.

### Epreuves technique :

Les épreuves se déroulent obligatoirement avant les rencontres. A défaut un retrait de (-1 point) sera appliqué aux équipes concernées.

- **Jonglerie statique** : Pied Droit ou Pied Gauche sans surface de rattrapage (genou, poitrine...) L'équipe qui a effectué le plus de jonglerie (10 meilleurs résultats) aura 4 points, 3 points pour l'équipe 2<sup>ème</sup>, 2 points pour l'équipe 3<sup>ème</sup> et 1 point pour l'équipe 4<sup>ème</sup> .
- **Conduite chronométrée** avec tir au but sur 12 joueurs (équipe en infériorité numérique, il faut la compléter en reprenant le joueur numéro 1 puis le 2 etc... pour compléter jusqu'à à 12) L'équipe la plus rapide 4 points, la 2<sup>ème</sup> 3 points, la 3<sup>ème</sup> 2 points, l'équipe la moins rapide 1 point.
- **Jonglerie chronométrée** avec tir au but, comptabilisé sur 12 joueurs (équipe en infériorité numérique, il faut la compléter en reprenant le joueur numéro 1 puis le 2 etc... pour compléter jusqu'à à 12) L'équipe la plus rapide 4 points, la 2<sup>ème</sup> 3 points, la 3<sup>ème</sup> 2 points, l'équipe la moins rapide 1 point.

## III FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Le FESTIVAL FOOT U13 PITCH est une épreuve nationale dont les dates et le règlement est défini par la F.F.F.

### Article 1

Il est mis en place une compétition appelée FESTIVAL FOOT U13 ZONE GUADELOUPE qui se déroule sur la saison Sportive.

### Article 2

Cette compétition est ouverte aux clubs affiliés FFF et aux joueurs licenciés FFF régulièrement engagés.

### Article 3

Pour y participer les équipes doivent être inscrit au Programme Educatif Fédéral (PEF) et avoir réalisé au moins une action PEF.

### Article 4

**La Finale Départementale** qui regroupe 8 à 12 équipes des clubs qualifiés se déroulera sur une journée. Les joueurs effectueront plusieurs épreuves :

- Match, selon la formule échiquier,
- Les quizz du PEF,
- Les défis techniques.

Un classement général désignera le ou (les) équipe(s) qui participeront à la finale Régionale U13 Pitch.

### Article 5 : Classement

Le classement se fait par comptabilisation des points sur les i thèmes suivants :

- Match gagné
- Match nul
- Match perdu sur le terrain
- Match perdu par forfait ou pénalité
- Points attribués pour le ou les défi(s) technique(s)
- Points attribués pour le Quizz

Une circulaire d'application interviendra à chaque tour du Festival pour préciser les barèmes et les modalités de comptabilisation des points et donc du classement.

### Article 6 :

Finale Départementale : avril 2021 (en principe)

Finale Régionale : mai 2021 (en principe)

Finale Nationale : à définir

### Article 7 :

Toute équipe qui arrive après le début du coup d'envoi (horaire du plateau) sera considéré comme forfait pour toutes les rencontres du plateau.

### Article 8 :

Toutes les épreuves techniques se feront avant les rencontres. Toute épreuve non effectuée par une équipe entraîne sa disqualification du plateau.

Si les feuilles d'évaluations ne sont pas disponibles, il sera possible d'utiliser une feuille de papier blanc. Si un ou plusieurs éducateurs ne permettent pas à leur équipe de réaliser cette épreuve, les autres éducateurs peuvent s'organiser pour la réaliser.

**Article 9 :**

Les Lois du Jeu spécifiques du Foot à 8 s'appliquent à cette pratique U13. (Notamment l'arbitrage à la touche par les joueurs remplaçants)

**Article 10 :**

La C.R.F.A. sera chargée du suivi de cette compétition et pourra prendre toutes les décisions incombant à ses prérogatives pour assurer le bon déroulement de celle-ci.

**ANNEXE 1 – CALENDRIER GENERAL U6 A U13**



**CALENDRIER GENERAL U6 à U13 - SAISON 2020/2021**

	U13	U11	U9	U7	JOURNEES
	CRITERIUM	Challenge	PLATEAUX	PLATEAUX	FEMININES
<b>SEPTEMBRE 2020</b>					
Week-end	Rentrée du Foot	Rentrée du Foot			
Week-end	Jour de Coupe		Rentrée de Foot	Rentrée de Foot	
Week-end	Critérium	Challenge	Plateau 1	Plateau 1	
<b>OCTOBRE 2020</b>					
Week-end	Interclubs	Interclubs	Interclubs	Interclubs	
Week-end	Critérium	Futsal			
Week-end	Jour de Coupe	Challenge	Festifoot	Festifoot	
Week-end	Libre Clubs				
<b>NOVEMBRE 2020</b>					
Week-end	Libre Clubs				
Week-end	Libre Clubs				
Week-end	Futsal	Challenge	Plateau	Plateau	Festi-foot U6/U9
Week-end	Interclubs	Interclubs	Interclubs	Interclubs	
<b>DECEMBRE 2020</b>					
Week-end	Critérium	Futsal			Festi-foot U11/U13
Week-end	Jour de Coupe	Challenge	Futsal	Futsal	
Week-end	Futsal	Jour de Coupe			
Week-end	Libre Clubs				
<b>JANVIER 2021</b>					
Week-end	Futsal	Beach Soccer	Plateau	Plateau	
Week-end	Beach Soccer				
Week-end	Pitch - Tour 1	Challenge	Beach Soccer	Beach Soccer	

FEVRIER 2021					
Week-end	Date réservée	Date réservée			
Week-end	Pitch - Tour 2	Challenge	Festi-foot	Festi-foot	Futsal U6/U9
Week-end	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs	Futsal U11/U13
MARS 2021					
Week-end	Critérium	Futsal	Plateau	Plateau	JDF Beach Soccer
Week-end	Futsal	Challenge			U12 à U16
Week-end	Critérium	Jour de Coupe	Festi-foot	Festi-foot	
Week-end	Festifoot	Challenge	Futsal	Futsal	
AVRIL 2021					
Week-end	Finale 971 Pitch				
Week-end	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs
Week-end	Critérium	Challenge	Plateau	Plateau	Plateau
MAI 2021					
Week-end	Finale Antill. Pitch	Jour de Coupe	Futsal	Futsal	
Week-end	Futsal	Challenge	Plateau	Plateau	
Week-end	Critérium	Futsal			Plateau U6/U9
Week-end	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs
JUIN 2021					
Week-end	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs	Libre Clubs	Critérium U11/U13
Week-end	Festifoot	Festifoot 2	Festi-foot	Festi-foot	

**ANNEXE 2 - Schéma d'organisation de la Compétition U13**

